



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant la liste des bureaux de vote du département
de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R 40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire préfectorale aux maires du 16 juin 2025 relative à l'emplacement et au périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU les réponses des maires concernant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 et les erreurs matérielles constatées dans les annexes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,



ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral du 28 août 2025 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 est modifié en ce qui concerne les tableaux qui lui sont annexés, afin de prendre en compte les erreurs matérielles signalées par les communes de : Fléville-devant-nancy, Gondreville, Norroy-le-sec, Pompey, Pulnoy, Sancy, et Villers-la-Montagne.

ARTICLE 2 – Pour les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique de chaque bureau de vote est consultable sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets de Lunéville, Toul et Val de Briey, ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **26 SEP. 2025**

Le préfet,



Yves SEGUY

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 Nancy Cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex) ou à l'aide de l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dcl3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

